



Comment la politique culturelle au niveau régional peut-elle contribuer à l'exercice des droits culturels ?

Note introductive à un travail sur les droits culturels appliqués aux politiques publiques

DECEMBRE 2023



Le CESER en quelques mots...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lesquels il lui semble opportun de se prononcer.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.



Préambule

Les droits culturels sont des droits humains fondamentaux, parties intégrantes de l'ensemble des droits de l'homme, universels, indivisibles et interdépendants.

Dans cette note, le CESER, représentant la société civile organisée, précise que la mise en place et le respect des droits culturels est l'affaire de chaque citoyen. En effet, être attentif à l'humanité des autres, c'est être respectueux de la liberté de parole, d'expression et de déplacement de l'autre. Les droits culturels impliquent une attention et une reconnaissance de l'autre. L'essence même de nos instances, de notre fonctionnement et de nos travaux au CESER.

Issue de la fusion, au 1er janvier 2016, de deux régions aux caractéristiques géographiques et de poids économique très différents, la région Auvergne-Rhône-Alpes rassemble aujourd'hui 8 millions d'habitants. Porter attention à ces droits humains, c'est assurer la volonté de « vivre ensemble » et développer la vitalité des territoires en aidant aux interactions entre les différentes expressions et cultures. En effet, la politique territoriale des droits culturels est inclusive et interactive et participe activement à réduire les discriminations.

Avec les droits culturels, chacun a le droit d'exprimer, à sa façon, son humanité aux autres. Il faut assurer l'écoute permanente des expressions pour permettre les conciliations nécessaires. Ainsi, les droits culturels de chacun doivent être compris comme des devoirs face à la finalité ultime des droits de l'homme : la dignité humaine.

Antoine QUADRINI, Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

NOTE
—
2023-31



Président du groupe de travail

M. Dominique PELLA



Rapporteur

M. Bruno JACOMY



SOMMAIRE

Introduction	7
Les droits culturels : des droits humains méconnus	9
Définitions.....	9
▶ Droits culturels ou droit à la culture ? Les deux notions sont souvent confondues.....	9
▶ La politique culturelle française	10
Les textes fondateurs relatifs aux droits culturels.....	11
▶ De la déclaration universelle des droits de l’homme	12
▶ A ses déclinaisons dans la loi française	12
▶ Les droits culturels reconnus dans les textes internationaux.....	12
▶ Un Texte fondateur issu de la société civile : la déclaration de Fribourg (Suisse) (2007).....	13
▶ Le travail du rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels aux Nations Unies :	14
L’exercice des droits culturels dans les politiques publiques : des exemples	16
Les précurseurs dans la mise en œuvre de ces droits.....	16
▶ Les créateurs : Le groupe de Fribourg et l’observatoire de la diversité et des droits culturels.....	16
▶ A l’échelle des villes : La Commission culture de l’association mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et L’Agenda 21 de la culture :	17
▶ L’exemple du travail des centres culturels belges	17
Des exemples concrets de mise en œuvre des droits culturels en France et en Auvergne-Rhône-Alpes	18
▶ En France.....	18
▶ En Auvergne-Rhône-Alpes	20



SOMMAIRE

Les propositions du CESER	25
Axe 1 Sensibilisation.....	25
Axe 2 Expérimentation	26
Axe 3 Pour aller plus loin.....	27
Conclusion	28
Bibliographie	29
Contributeurs	31
Remerciements	32
Déclaration des groupes	33
Résultats des votes	39
Contacts.....	46



Introduction

Contexte

Les crises économiques, climatiques et sanitaires que nous traversons provoquent indéniablement un vacillement de nos certitudes. A l'heure des nécessaires transitions, les droits humains peuvent nous servir de guide afin de faire évoluer nos sociétés et tenter de les stabiliser.

Si les droits culturels sont inscrits dans divers traités internationaux depuis 1948, ce n'est que depuis les années 2000 que l'Europe s'intéresse à leur mise en œuvre progressive. En 2015 et 2016, deux lois (Loi NOTRe et LCAP)¹ sont votées en France pour favoriser l'expression de ces droits. Peu à peu la notion de droits culturels devient plus familière aux acteurs des politiques culturelles mais suscite encore beaucoup d'interrogations dans la population et au sein du monde politique.

Enjeux

Le CESER a décidé de s'autosaisir de ce sujet à la suite d'une discussion menée au sein de la commission 7 « Jeunesse, sport, culture, éducation populaire et intergénérationnel ».

- Historique du choix de la question

Lors de l'Assemblée plénière du CESER du 28 juin 2022, un vœu relatif à la politique culturelle régionale est présenté en séance et finalement adopté par le bureau du CESER le 5 juillet 2022². Lors de cette séance, le bureau du CESER demande à la commission 7 en charge de ces questions de proposer un sujet autour de la thématique « culture », qui sera confié à un groupe de travail, les travaux devant démarrer en 2023.

Le 4 octobre 2022, la Présidente de la commission 7, forte de la réflexion conduite avec les conseillers dédiés, propose un sujet en lien avec les politiques publiques culturelles pour permettre aux acteurs publics de se saisir des travaux, en particulier au niveau régional.

Question

La question posée au GTC par le bureau du CESER est formulée ainsi :



Comment la politique culturelle au niveau régional peut-elle contribuer à l'exercice des droits culturels ?

¹ Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et Loi du [tant] relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

² Voir annexe 1 : vœu culture juillet 2022 : Vœu pour la Culture (auvergnerhonealpes.fr)

Objectifs



Pour le CESER, il s'agit de produire une note sur les Droits Culturels qui s'appuie sur les textes internationaux, mais aussi sur les différents groupes de travail nationaux ou régionaux.

D'autres CESER ont produit des avis d'une grande qualité sur cette thématique.

Nous ne prétendons donc pas en 5 mois reproduire ce même travail.

Il nous a semblé plus constructif de positionner cette auto-saisine **comme un argumentaire pour la prise en compte des droits culturels dans l'ensemble des politiques publiques.**

Démarche

Cette note est organisée en trois parties :

PARTIE 1

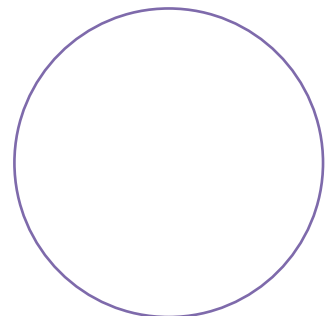
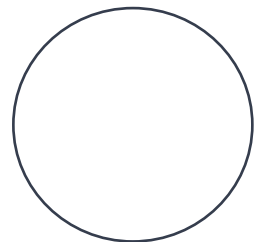
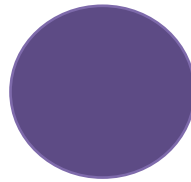
Elle précise la notion de droits culturels et les éléments de contexte qui l'accompagnent.

PARTIE 2

Les conseillers ont souhaité insister sur le caractère transversal des droits culturels dans les politiques publiques. Ce point est important car il pourra donner naissance, lors du prochain mandat, à un travail plus approfondi sur les droits culturels dans le contexte d'un écosystème culturel plus global.

PARTIE 3

Elle fait des propositions pour sensibiliser les décideurs, les responsables politiques et la société civile à l'importance de ces droits humains.





Les droits culturels : des droits humains méconnus

Comme indiqué en introduction de cette note, les droits culturels font partie intégrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, aux côtés des droits civils, politiques, économiques et sociaux. Ces droits humains sont un socle de notre démocratie et leur application devrait donc être considérée comme fondamentale. Malgré cela, ces droits culturels sont très peu « travaillés »³ dans les politiques publiques françaises. Ils sont très peu connus voire oubliés...

Patrice Meyer-Bisch⁴ : « Le « sous-développement » des droits culturels est comme le symptôme d'un déficit qui concerne l'ensemble des droits de l'homme ».

« Les violations des droits culturels provoquent des tensions et conflits identitaires qui sont une des causes principales de la violence, des guerres et du terrorisme. La diversité culturelle ne peut être véritablement protégée sans une mise en œuvre effective des droits culturels. »

Préambule de la Déclaration de Fribourg

Définitions

► **Droits culturels ou droit à la culture ? Les deux notions sont souvent confondues...**

Les droits culturels impliquent des droits, des libertés mais aussi des responsabilités et obligations précises. Ils concernent le respect de l'identité et des libres choix de se référer à des ressources culturelles qui permettent à chaque personne de vivre librement dans la diversité de son milieu actuel, d'en comprendre la lisibilité tout en étant ouvert à d'autres références et à d'autres patrimoines. La Déclaration de Fribourg énonce huit droits culturels spécifiques présents dans des instruments juridiques internationaux. Les droits culturels, comme les autres droits de l'Homme, font partie d'un système et doivent donc être interprétés en fonction des principes propres à ce système.

³ Mettre au travail les droits culturels : expression utilisée par les professionnels du secteur.

⁴ Patrice MEYER-BISCH : Coordonnateur de l'institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme et de la Chaire UNESCO pour les droits de l'homme et la démocratie de l'Université de Fribourg - Fondateur de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels.

Le droit à la culture se rapporte plus spécifiquement à l'accessibilité de l'offre culturelle pour tous : tarification, médiation, prise en compte du handicap, voire de l'équité territoriale. Ce droit ne constitue donc qu'une partie des droits culturels, notion qui met en jeu la reconnaissance de la dignité de la personne et sa liberté à se référer à une ou à plusieurs expressions culturelles et à les pratiquer.

Le terme « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement »

Article 2, Déclaration de Fribourg

Le Conseil de l'Europe, dont la mission essentielle est de promouvoir les droits de l'homme, la pratique de la démocratie et la prééminence du droit, définit ainsi la culture :

● La culture est « l'âme de la démocratie ».

La défendre comme telle exige de plaider en faveur d'une gouvernance et de politiques culturelles fortes – visant la transparence, l'accessibilité, la participation et la créativité, ainsi que le respect de l'identité et de la diversité, le dialogue interculturel et les droits culturels – et d'en faire les fondements du vivre ensemble dans le respect et la tolérance mutuels dans un monde de plus en plus complexe⁵.



Le PIDESC¹ : pacte sur les droits économiques sociaux et culturels - observation 21

« La culture comprend le mode de vie, la langue, la littérature orale et écrite, la musique et la chanson, la communication non verbale, la religion, les croyances, les rites et cérémonies, les sports et les jeux, les méthodes de production, la technologie, l'environnement naturel et humain, l'alimentation, l'habillement et l'habitation ainsi que les arts, les coutumes et les traditions par lesquels les individus ou groupes d'individus et communautés expriment leur humanité et le sens qu'ils donnent à leur existence et construisent leur vision du monde représentant les forces extérieures qui influent sur leur vie. »

En Belgique et plus précisément dans la Fédération Wallonie Bruxelles voici comment l'on définit les droits culturels⁶ :

« Les droits culturels sont des droits humains fondamentaux, tant sous la forme de droits-créances que sous celle de droits-libertés individuels et collectifs.⁷ C'est-à-dire qu'ils sont inaliénables et doivent bénéficier à tous les êtres humains sans distinction aucune, que celle-ci soit fondée sur la race, le sexe, le genre, la nationalité, l'origine ethnique, la langue, la religion ou toute autre situation. Ce sont des droits universels, indissociables, interdépendants et indivisibles. Tout être humain doit bénéficier de manière égale de ces droits, sans subir aucune discrimination. »

► La politique culturelle française

Les droits culturels ne s'inscrivent pas dans la même histoire que celle des politiques culturelles, puisqu'ils sont issus d'un riche

corpus de textes internationaux relatifs aux droits fondamentaux.

Ils entrent parfois même en tension avec ceux de la politique culturelle, telle qu'elle a été conduite en France depuis la création du ministère de la Culture :

C'est à partir des années 1950, que l'État français prend la compétence culturelle et instaure des politiques publiques autour de la notion de droit à la culture.

Le décret fondateur du 24 juillet 1959, indique que le ministère de la Culture a pour « mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent ».

André MALRAUX, ministre chargé des Affaires culturelles a favorisé la décentralisation culturelle en créant à travers la France, des maisons de la Culture, des lieux où sont présentées des œuvres théâtrales, musicales, chorégraphiques et des expositions.

Ce fondement historique marque la façon dont la politique culturelle est déclinée dans les décennies suivantes, et qu'on appelle la « démocratisation culturelle » :

L'État (puis plus tard les collectivités territoriales) a pour mission de soutenir la création, la production et la diffusion des « œuvres capitales de l'humanité au plus grand nombre de Français ». Parallèlement au projet historique et humaniste de faciliter l'accès du plus grand nombre aux œuvres majeures créées par l'homme, tel que l'ont porté André MALRAUX ou Jean VILAR, (la notion de « l'art et de la culture pour tous »), la notion

⁵ <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/culture>

⁶ Droits culturels dans les centres culturels - Politique (revuepolitique.be)

⁷ (Les droits-libertés peuvent être résumés par les « droits de... » (s'exprimer dans sa propre langue par exemple) tandis que les droits-créances sont plutôt des « droits à... » (la santé, un logement décent, etc.) Ces derniers supposent une plus grande intervention et une plus grande responsabilité de l'État).

de culture s'est enrichie d'un certain nombre de pratiques collectives depuis les années 1980. La reconnaissance du repas gastronomique des Français comme Patrimoine immatériel, ou plus récemment, la Fête de la musique, associant pratiques professionnelles et amateurs, illustrent cette conception nouvelle et élargie de la culture.

Lorsque François MITTERRAND est élu Président de la République, il entend faire de la culture une priorité et confie le ministère à Jack Lang.

Le décret du 10 mai 1982 élargit les missions nouvelles du ministère

de la culture : « le ministère chargé de la culture a pour mission : de permettre à tous les Français de cultiver leur capacité d'inventer et de créer, d'exprimer librement leurs talents et de recevoir la formation artistique de leur choix, de préserver le patrimoine culturel national, régional ou de divers groupes sociaux pour le profit commun de la collectivité tout entière, de favoriser la création des œuvres de l'art français dans le libre dialogue des cultures du monde ».

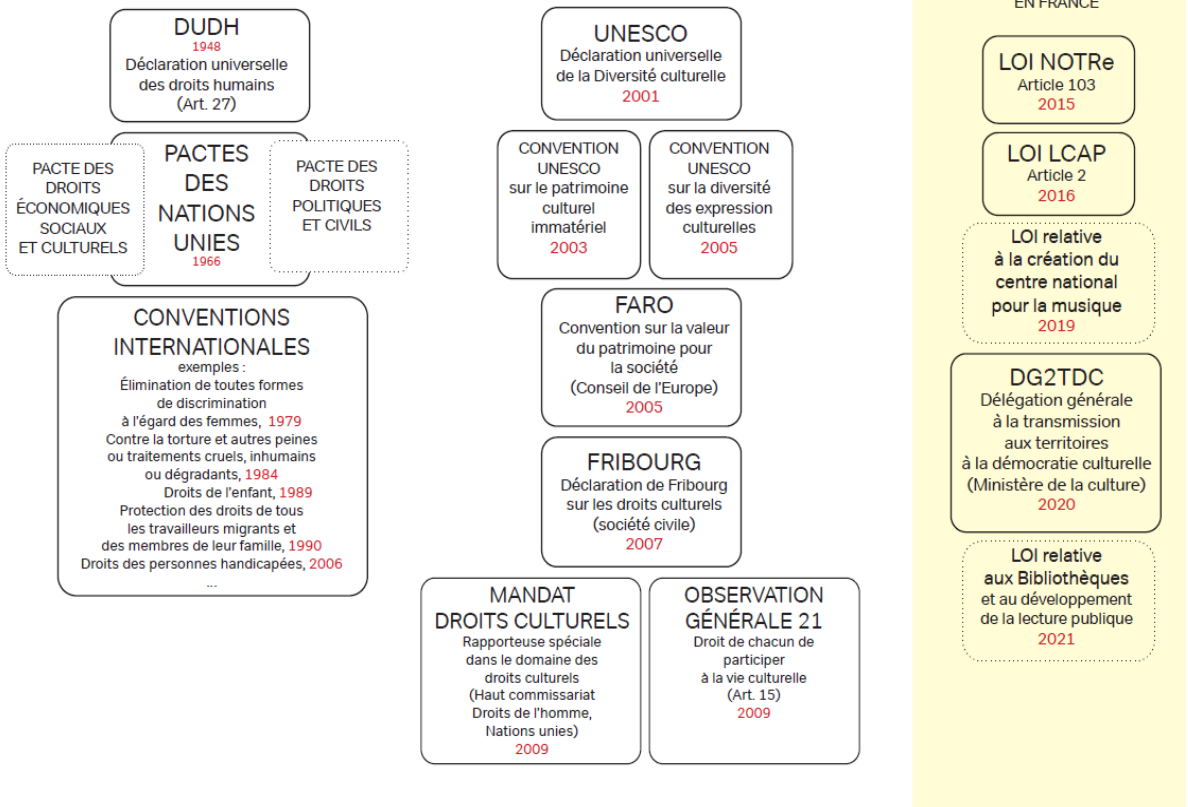
Ces nouvelles valeurs culturelles, notamment incarnées dans les domaines relevant du Patrimoine culturel immatériel, témoignent d'une

dynamique d'inclusion des individus au sein de communautés et sont ainsi fondatrices d'identifications collectives. Elles constituent à ce titre un véritable ciment social. Elles témoignent également de pratiques populaires, dans leur diversité.

Les textes fondateurs relatifs aux droits culturels

Depuis 1948, les droits culturels sont inscrits dans une dizaine de textes internationaux. Ainsi que, de façon explicite, dans le droit français depuis 2015.

LES DROITS CULTURELS DANS LES TEXTES



► De la déclaration universelle des droits de l'homme ...

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est née à l'été 1789. C'est elle qui a inspiré des textes similaires dans de nombreux pays d'Europe et d'Amérique latine tout au long du XIX^e siècle, et c'est sur elle que s'appuient les constitutions françaises de 1852, 1946 et 1958. Le 10 décembre 1948, les 58 États membres des Nations Unies signent à Paris la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle donne lieu à la signature, le 4 novembre 1950, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales, plus connue sous le nom de « Convention européenne des droits de l'homme ».

L'appellation « droits culturels » a fait son apparition dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, et se retrouve dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1976, sous la forme d'un « droit à participer à la vie culturelle ».

Plusieurs textes ont ensuite précisé les contours des droits culturels, comme la Déclaration universelle sur la Diversité Culturelle de 2001, ou la Déclaration de Fribourg (2007) qui rattache les droits à l'identité culturelle, à l'accès au patrimoine, à l'éducation, à l'information, etc.

► A ses déclinaisons dans la loi française ...

Un changement s'opère en France, en 2015, lorsque le législateur inscrit dans la loi la nécessité pour les collectivités locales, comme pour l'État, de respecter les droits culturels des personnes. Une inscription qui est renouvelée également en 2016.

Loi NOTRe (2015) :

- « La responsabilité culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » (**article 103**).
- « Sur chaque territoire, les droits culturels des citoyens sont garantis par l'exercice conjoint de la compétence en matière de culture, par l'État et les collectivités territoriales » (**article 28A**).

Loi LCAP (2016) :

- « L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique » (**article 3**).

► Les droits culturels reconnus dans les textes internationaux

ONU

(1948) Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)
« Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux, et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et

des ressources de chaque pays » (article 22).

(1966) Pacte des Nations Unies sur les droits sociaux, économiques et culturels.

« Les États parties au présent pacte reconnaissent à chacun le droit :

- a) De participer à la vie culturelle ;
- b) De bénéficier du progrès scientifique et de ses applications ;
- c) De bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire et artistique dont il est l'auteur » (article 15).

(2009) Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale 21 sur le « Droit de chacun de participer à la vie culturelle » et création d'une procédure spéciale sur les droits culturels.

UNESCO

(2001) Déclaration universelle sur la diversité culturelle

« Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire que l'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures » (article 1).

Conseil de l'Europe

(2005) Convention cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Faro au Portugal)

« Toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui, de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix ; (...) La connaissance et la pratique du patrimoine relèvent du droit du citoyen de participer à la vie culturelle ».

(2008) Livre blanc sur le dialogue interculturel

« Pour faire progresser le dialogue interculturel, il faut adapter à de nombreux égards la gouvernance démocratique de la diversité culturelle ; renforcer la citoyenneté démocratique et la participation ; enseigner et développer les compétences interculturelles ».

► Un Texte fondateur issu de la société civile : la déclaration de Fribourg (Suisse) (2007)

« Réaffirmant que les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants, et que les droits culturels sont à l'égal des autres droits de l'homme, une expression et une exigence de la dignité humaine » (Préambule).

La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels est élaborée et

adoptée en 2007 par un groupe de travail international, organisé à partir de l'Institut Interdisciplinaire d'Éthique et des Droits de l'Homme de l'Université de Fribourg (IIEDH). Les rédacteurs souhaitent offrir une visibilité et une cohérence à ces droits, mais également acter l'importance de la culture sur les autres droits fondamentaux de l'homme.

La Déclaration de Fribourg s'inscrit à la suite de consultations et de travaux menés par les membres du groupe de travail, entre autres auprès de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Un projet de déclaration avait été co-édité en 1998 avec l'UNESCO, avec son commentaire article par article.

La version actuelle se présente comme un texte issu de la "société

civile"⁸, amélioré grâce au travail de nombreux observateurs de divers continents. Cette Déclaration sur les droits culturels rassemble et explicite les droits qui sont déjà reconnus, mais de façon dispersée⁹.

Le lancement de la Déclaration a eu lieu les 7 et 8 mai 2007, respectivement au sein de l'Université de Fribourg et du Palais des Nations à Genève, Suisse. Le texte proposé est parrainé par une cinquantaine de personnalités reconnues dans le domaine des droits de l'homme.

Ces éléments soulignent la genèse d'une démarche qui a donc démarré depuis maintenant plus d'un demi-siècle, dans une indifférence quasi générale des Etats (au moins jusqu'en 2010), d'une grande partie du monde culturel et des médias. Les droits culturels sont en effet, à la marge de l'action publique quand ils ne sont pas dévalorisés...

La Déclaration de Fribourg des droits culturels, établit notamment une liste de huit droits culturels en rassemblant ceux déjà reconnus dans les textes et traités internationaux et réclame leur reconnaissance et leur mise en œuvre.

Les huit droits identifiés dans ce document se résument ainsi :

- 1- Le droit de choisir et respecter son identité culturelle
- 2- Le droit de connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures
- 3- Le droit d'accéder aux patrimoines culturels
- 4- Le droit de se référer, ou non, à une ou plusieurs communautés culturelles
- 5- Le droit de participer à la vie culturelle
- 6- Le droit d'éduquer et se former dans le respect des identités culturelles
- 7- Le droit de participer à une information adéquate (s'informer et informer)
- 8- Le droit de participer au développement de coopérations culturelles

Les signataires de la Déclaration, à travers ce texte, interpellent les acteurs de la vie publique, associative ou civile et les incitent à intégrer et respecter ces droits et ceci, à tous niveaux : dans l'organisation politique, économique, sociale et culturelle et à l'échelon local, régional, national ou international. Cette déclaration contribue à une meilleure connaissance des droits culturels et à changer le regard de certains acteurs sur la politique de leur ville ou leur politique culturelle.

⁸ Réjane SOURISSEAU et Cécile OFFROY, rapport d'étude Démocratisation, démocratie et droits culturels. Repères, fondements théoriques et historiques, enjeux contemporains, juin 2019, p. 35.

⁹ Patrice MEYER-BISCH, « Les droits culturels. Enfin sur le devant de la scène ? », dans Observatoire des politiques culturelles, 2008/1, n°33, p. 10.

► Le travail du rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels aux Nations Unies :

Le Conseil des droits de l'homme (CDH) est un organe intergouvernemental des Nations Unies chargé de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde. Il est en mesure de traiter les situations de violation des droits de l'homme et de formuler des recommandations à leur sujet. Il se substitue en 2006 à la Commission des droits de l'homme créée en 1946 et se réunit à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG).

Le système des procédures spéciales est un élément central du dispositif des Nations Unies. Il couvre tous les droits de l'homme, que ce soient les droits civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux.

En 2009, le Conseil des droits de l'homme, par sa résolution 10/23, a décidé de créer pour une période de trois ans, une nouvelle procédure spéciale intitulée " Expert Indépendant dans le domaine des droits culturels", avec pour mandat de rendre compte de la situation des droits de l'homme et de fournir des conseils en la matière du point de vue d'un thème ou d'un pays particulier.

Le mandat a été prorogé en 2012, en changeant son statut pour celui de Rapporteur Spéciale dans le domaine des droits culturels (résolution 19/6). Ce mandat a été prolongé de nouveau en 2015 pour une période de 3 ans par la résolution 28/9.

Mme Farida SHAHEED, Pakistan, fut la première rapporteuse (2009-2015), Mme Karima BENNOUNE, Algérie et Etats-Unis, lui succède (2015-2021). Alexandra XANTHAKI, Grèce, est la rapporteuse actuelle et ce jusqu'en 2024.

Définition de la Rapporteuse spéciale des Nations-Unies dans le domaine des droits culturels (ONU, juin 2010) :

« Les droits culturels protègent les droits de chacun individuellement et collectivement, ainsi que les droits des groupes de personnes, de développer et d'exprimer leur humanité, leur vision du monde et la signification qu'ils donnent à leur existence et à leur épanouissement par l'intermédiaire, entre autres, de valeurs, de croyances, de convictions, de langues, de connaissances, de l'expression artistique, des institutions et des modes de vie ».

La Rapporteuse spéciale présente des rapports annuellement au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

De par son mandat, il est demandé à la titulaire :

- D'identifier les meilleures pratiques de promotion et de protection des droits culturels aux niveaux local, régional, national et international ;
- D'identifier les obstacles à la promotion et la protection des droits culturels et de soumettre des recommandations au Conseil sur les actions pouvant les éliminer ;
- De travailler avec les États afin de faciliter l'adoption, à l'échelon local, régional, national et international, de mesures de promotion et de protection des droits culturels et émettre des propositions concrètes afin de renforcer la coopération à tous les niveaux dans ce domaine ;
- De collaborer étroitement avec les États et d'autres acteurs compétents, en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour étudier la relation entre les droits culturels et la diversité culturelle, en vue de

promouvoir davantage les droits culturels ;

- D'intégrer les considérations liées au genre et au handicap dans son travail ;
- De coordonner avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les autres procédures spéciales.

Depuis la création du mandat en 2009, la Rapporteuse spéciale s'est concentrée sur une série de thèmes liés aux droits culturels. De la question des patrimoines à l'accès de tous aux savoirs scientifiques, de l'importance des espaces publics et de l'expression artistique à la participation de chacun aux politiques publiques qui ont un impact sur l'exercice des droits culturels.

Silberté



TON

NO M

FLEGER



L'exercice des droits culturels dans les politiques publiques : des exemples

► Les créateurs : Le groupe de Fribourg et l'observatoire de la diversité et des droits culturels

La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels (2007) est le fruit de 20 ans de réflexions menées au sein d'un groupe de travail composé d'experts internationaux. Un premier colloque, en 1991, intitulé « Les droits culturels : une catégorie sous-développée des droits de l'homme », a été suivi de nombreuses publications.

A cette époque (en 1991), le Groupe de Fribourg était composé de :

- Taïeb BACCOUCHE, Institut arabe des droits de l'homme et Université de Tunis
- Mylène BIDAULT, Université de Paris X et de Genève
- Marco BORGHI, Université de Fribourg
- Claude DALBERA, Consultant, Ouagadougou
- Emmanuel DECAUX, Université de Paris II
- Pierre IMBERT, Ancien directeur aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Strasbourg
- Jean-Bernard MARIE, CNRS, Université R. Schuman, Strasbourg
- Patrice MEYER-BISCH, Université de Fribourg
- Abdoulaye SOW, Université de Nouakchott
- Victor TOPANOU, Chaire UNESCO, Université d'Abomey Calavi, Cotonou

L'observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg :

L'Observatoire de la diversité et des droits culturels est un centre indépendant créé en 2016 en tant qu'association autonome à vocation internationale dédiée au développement, au respect et à la mise en œuvre des droits culturels.

L'Observatoire reprend à son compte et poursuit les travaux sur la diversité et les droits culturels menés par le Groupe de Fribourg et par le programme de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg (1987 - 2016).

Il se définit à la fois comme un centre d'observation, un laboratoire et un conservatoire. Pour tous ses travaux, il développe des partenariats et des relations de coopération étroite avec, entre autres, diverses universités, organisations intergouvernementales et autres organismes publics et privés.

Les domaines de recherches et d'observations et les divers projets sont organisés en 4 thèmes principaux :

- Droits culturels spécifiques
- Diversités, démocraties et paix
- Culture de l'indivisibilité des Droits Humains.
- Politiques publiques

► A l'échelle des villes : La Commission culture de l'association mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et L'Agenda 21 de la culture :

La commission culture de la CGLU est une plateforme mondiale de villes, d'organisations et de réseaux pour apprendre, coopérer et promouvoir des politiques et programmes sur la place de la culture

dans le développement durable. Elle travaille avec plusieurs documents fondateurs :

- L'Agenda 21 de la culture, approuvé en 2004 par des villes et des gouvernements locaux du monde entier qui s'engagent dans les domaines des droits de l'homme, de la diversité culturelle, du développement durable, de la démocratie participative et de la création de conditions pour la paix ;
- La déclaration politique 'Culture : Quatrième Pilier du Développement Durable', adoptée dans la Ville de Mexico en 2010 ;
- et Culture 21 Actions, approuvé à Bilbao en mars 2015 à l'occasion du premier Sommet Culture de CGLU.

Tous les deux ans, la commission culture organise un Prix International sur les politiques culturelles. Il existe également une base de données de bonnes pratiques sur la "culture dans les villes durables", et un Sommet Mondial sur la Culture est convoqué tous les deux ans.

La Commission culture de CGLU est coprésidée par Buenos Aires, Lisbonne et la Ville de Mexico, et vice-présidée par Barcelone, Bilbao, Bogotá, Jeju, Porto Alegre et Rome. Elle est ouverte à la participation des villes de tous les continents sur un même pied d'égalité.

► L'exemple du travail des centres culturels belges

En Belgique, ce sont entre autres les Centres culturels subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui travaillent pour contribuer à un meilleur exercice des droits culturels de toutes et tous.

À propos des centres culturels, le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 novembre 2013 stipule que leur action doit « contribuer à l'exercice du droit à la culture des populations, dans une

perspective d'égalité et d'émancipation [...] et plus largement, à l'exercice de l'ensemble des droits culturels par tous et pour tous dans le respect de l'ensemble des droits humains ».

Leur action « augmente la capacité d'analyse, de débat, d'imagination et d'action des populations d'un territoire, notamment en recourant à des démarches participatives » et « favorise le plaisir des populations de la découverte culturelle par les pratiques qu'ils [les centres culturels] déploient » [1. Décret du 21 novembre 2013 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux centres culturels, article 2.]. Ce sont là les éléments essentiels de la mise en œuvre des droits culturels.

Les 118 centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont mandatés pour renforcer l'exercice des droits culturels des populations sur leur territoire. Les centres culturels, en tant qu'institutions, sont donc garants de ces droits. Ils mettent en place de manière pratique les conditions de leur réalisation la plus complète par les populations qui les fréquentent, ce qui se révèle plus complexe pour certains droits que pour d'autres.

Les Centres culturels sont subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les communes qui constituent leur territoire d'implantation ainsi que les provinces où ils se situent.

Ils fonctionnent avec un modèle d'organisation démocratique unique : leurs instances de gestion (assemblée générale, conseil d'administration, ...) sont constituées d'une chambre composée de représentants des pouvoirs publics locaux et d'une chambre de représentants des associations locales.

4 principes président au modèle des Centres culturels :

- **Parité** : dans la gestion (entre les pouvoirs publics et les associations) et dans le financement (entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs locaux).
- **Pluralisme** : des tendances politiques ; de la représentation du monde associatif.
- **Participation** : des citoyens et des associations à la définition du projet et à la gestion du Centre culturel.
- **Polyvalence** des missions et des modes d'actions.

Tous les Centres culturels mettent en œuvre une démarche, visant à faire émerger, au départ d'une analyse partagée du territoire associant des partenaires culturels et publics locaux ainsi que les citoyens, des enjeux sociétaux qui serviront de fil rouge à la définition d'un projet culturel se déclinant en diverses opérations culturelles.

En Belgique, la philosophie des droits culturels dépasse de loin cette politique « descendante » d'accès à la culture – ou, en d'autres termes, de démocratisation de la culture. Elle se rapproche davantage de la démocratie culturelle – « la culture par tous et pour tous » selon la formule de son porte-parole belge, Marcel HICTER¹⁰ qui se base sur la participation et qui considère les publics non plus comme de simples spectateurs, mais comme des acteurs à part entière de la vie culturelle.

Nul doute que lors d'un travail futur et plus fin de cette problématique, une étude plus détaillée des actions belges à ce sujet sera d'une grande aide.

Des exemples concrets de mise en œuvre des droits culturels en France et en Auvergne-Rhône-Alpes ¹¹

Depuis les années 2010, des initiatives voient le jour et développent des modalités concrètes pour mettre en œuvre les droits culturels sur les territoires. Ces initiatives, d'abord sous forme d'expérimentations, s'intensifient aujourd'hui, témoignent de leurs expériences et les renouvellent à plus grande échelle. Sans exhaustivité, quelques exemples significatifs sont rapidement présentés ici, à titre de repères et de références possibles :

► En France

La méthode Paideia portée par le Réseau Culture 21

Réseau Culture 21 est une association indépendante créée en 2009 autour de la dynamique de l'Agenda 21 de la culture et de la déclaration de Fribourg.

Depuis fin 2012, Réseau culture 21 développe en partenariat avec l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg la recherche-action appelée Paideia. Celle-ci a pour objectif d'analyser collectivement comment les droits fondamentaux et en particulier les droits culturels sont pris en compte dans l'ensemble des politiques publiques (culturelles, écologiques, économiques, éducatives et sociales). Cette recherche s'est développée auprès de collectivités, structures ou réseaux d'acteurs jusqu'à l'écriture de politiques publiques ou de synthèses thématiques.

Cette méthode Paideia propose un accompagnement autour d'analyses de cas au regard des droits culturels tels que définis dans la Déclaration de Fribourg. A ce jour, elle est certainement parmi les plus précises dans la forme et les plus propices à l'échange d'expériences.

A l'occasion des 10 ans de la méthode, un document intitulé Typologies présente une synthèse des travaux réalisés, organisée sous forme d'enjeux, problématiques et types d'action au travers desquelles est proposé aux acteurs une démarche d'autoévaluation. L'objectif de ces propositions est la mise en œuvre effective des droits fondamentaux et en particulier des droits culturels dans les politiques publiques. A partir de 400 analyses de cas se sont dessinés des « endroits de travail », qui donnent un caractère plus concret aux « 8 droits de la Déclaration de Fribourg »¹².

Les membres du GTC « Droits culturels » ont eu la possibilité de suivre une formation prodiguée par Christelle BLOUËT (coordinatrice, recherche-action interdépartementale) et Anne AUBRY (chargée de mission), en juillet 2023.

La cab, Bergerac (communauté de communes Bergerac Sud Dordogne)

En 2017 la région Nouvelle Aquitaine est une des premières collectivités à lancer une réflexion pour que sa politique culturelle se construise avec des principes clairs :

- Respect de la dignité
- Encouragement à la participation
- Prise de parole
- Liberté de choix et de capacité d'agir des personnes et non plus des publics.

¹⁰ Fondation Marcel Hicter – Pour la démocratie culturelle (fondation-hicter.org)

¹¹ L'expression consacrée par les professionnels dans les différents groupes de travail est « la mise au travail » ou bien le « travail des droits culturels »

¹² Réseau Culture 21 » 10 ans de Paideia : Typologies – Les droits culturels en action (reseauculture21.fr)

Dès mars 2019, Jean Michel LUCAS (expert et militant en droits culturels) et Aline ROSSARD (chargée de mission « droits culturels des personnes » Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine) délivrent le rapport sur les Droits Culturels à la région. Fruit d'une réflexion collective de plus de 75 personnes et de 40 organisations. 32 préconisations y sont inscrites.

Parmi celles-ci figure le soutien des territoires qui souhaitent tenter l'écriture d'un projet culturel basé sur le respect des Droits Culturels.

La CAB saisit alors l'opportunité et devient territoire « test », « pilote » pour que les personnes et les droits culturels soient au centre stratégique culturel et économique de l'agglomération.

Le département de la Manche

En 2014, le Département a adhéré à la Déclaration de Fribourg qui regroupe les principaux droits culturels. À la suite de cela, il a repensé son action en s'engageant dans la démarche Réseau culture 21/Paideia.

La Collectivité a ainsi fait le choix d'une méthode d'évaluation au regard des droits culturels nécessitant un travail exigeant pour la collectivité. Ce travail, fait à partir de certaines actions, consiste en la recherche d'implication et la participation de tous les acteurs concernés, élargie à ceux du social et de la communication.

Des séminaires ont été organisés entre juin 2017 et janvier 2018. Ils ont été animés par des intervenants du Réseau culture 21 dont le philosophe Patrice MEYER-BISCH, président de l'observatoire de la diversité et des droits culturels de l'IIEDH. Ces 5 séminaires ont réuni plus de 250 participants.

L'Union fédérale d'intervention des structures culturelles (Ufisc)

Cette fédération représente plus de 2000 structures développant des projets artistiques et culturels qui conjuguent une pluralité d'activités. Elle agit de manière concertée et globale sur la manière d'aborder les droits culturels et s'associe concrètement à un grand nombre d'initiatives en la matière.

L'UFISC et ses organisations membres s'engagent en faveur du respect des droits culturels, à travers des documents de sensibilisation et de présentation, des notes de décryptage, de réflexions prospectives, ainsi que des appels et mobilisations... Le référentiel de valeurs des droits culturels irrigue tous les axes de travail des organisations de l'UFISC, et sert de fil rouge pour travailler les enjeux de politiques publiques et de structuration professionnelle.

L'UFISC conduit depuis septembre 2017 une recherche-action sur les droits culturels. Cette nouvelle démarche participative s'inscrit dans un processus de réflexion et de construction partagée, sur la prise en compte des évolutions générées par les droits culturels dans les pratiques professionnelles, collectives et individuelles. La démarche est dotée d'un groupe de travail continu : le comité de pilotage. Il est ouvert et a pour vocation d'être un espace transversal, pluridisciplinaire, le plus diversifié possible. Ainsi, il rassemble des acteurs et actrices du secteur de la culture, mais aussi du champ social et économique, et des chercheurs.

« Volontaires pour les droits culturels » : démarche proposée par la région Nouvelle Aquitaine et conduite par Éric CORREIA, Jean-Michel LUCAS et Aline ROSSARD à partir de 2017

La politique culturelle régionale est structurée autour de l'économie culturelle, l'emploi, l'aménagement culturel durable du territoire, le soutien à la diversité culturelle, l'accès de tous à la culture, et la formation et professionnalisation des acteurs culturels.

La Région a donc initié une démarche « Volontaires pour les Droits culturels. Cette dernière a permis de définir, sur la base des réflexions d'environ 70 opérateurs artistiques et culturels, des préconisations quant à la définition et la mise en œuvre des politiques régionales¹³. Cette réflexion collective a d'ailleurs trouvé son prolongement au CESER de Nouvelle Aquitaine qui s'est engagé dans un travail important sur les « pratiques amateurs : expressions des droits culturels »¹⁴.

La ville de Bordeaux a proposé de prolonger et préciser la démarche à travers un « Labo des droits culturels » dès 2021¹⁵.

Le laboratoire de transition vers les droits culturels - Association la Halle des Douves - Bordeaux¹⁶

Le Laboratoire de transition vers les droits culturels est un collectif porté par l'association La Halle des Douves. Il rassemble des personnes souhaitant œuvrer pour une meilleure prise en compte de ce référentiel éthique dans les politiques publiques. Il est à ce titre

¹³ Droits culturels des personnes 2019.indd (nouvelle-aquitaine.fr)

¹⁴ CESER Nouvelle-Aquitaine (CESER-nouvelle-aquitaine.fr)

¹⁵ Labo de transition vers les droits culturels - Forum de la culture - Bordeaux Participation

¹⁶ Laboratoire de transition vers les droits culturels - Marché des Douves

soutenu par la municipalité de Bordeaux. Les activités du Laboratoire sont ouvertes à tous. La définition de « la culture » selon les droits culturels étant étendue à l'ensemble des expressions d'humanité d'une personne libre et digne, cela inclut les pratiques artistiques mais ne s'y limite pas. A travers divers méthodes et moyens de discussion, les volontaires explorent comment les droits culturels peuvent être valorisés dans les pratiques des uns et des autres.

► En Auvergne-Rhône-Alpes

Pratiques en chantier

Le Réseau Culture 21 a mis en place une « formation de formateurs », permettant d'essayer la méthode Paideia. Le Réseau a souhaité que cette méthode, éprouvée depuis près de dix ans, puisse vivre de façon plus autonome, à travers des dynamiques locales.

C'est donc un cycle qui a été partagé par 5 structures. 3 d'entre elles ont une mission régionale : l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle vivant et l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture – Interstices¹⁷. Une structure est à l'échelle des territoires auvergnats : l'Agence des musiques des territoires d'auvergne (AMTA). Enfin, une structure est plus locale : le Centre culturel de rencontre de Goutelas.

Prendre du recul, questionner sa pratique, voir ce qui se joue quand l'on porte une attention aux droits culturels des personnes, y compris les siens, réfléchir seul et en commun : c'est ce que ce parcours propose, à travers un cycle de rencontres qui se déroule depuis 2022 dans différents lieux en Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour Marie RICHARD, chargée de mission territoires et droits culturels à Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, les deux points

importants pour bien se saisir de ces droits sont :

- 1- S'informer et se former sur ces droits car ils sont complexes.
- 2- Exercer le droit à l'expérimentation : en croisant les disciplines dans des petits groupes de travail.

La méthode de pratiques en chantier en découle avec deux temps :

Les temps en « petits groupes »

Ces temps sont ouverts à toute personne souhaitant s'impliquer fortement et régulièrement dans la démarche. Ces temps permettent notamment : d'échanger sur la compréhension des différents droits culturels mis en avant dans la Déclaration de Fribourg ; de se confronter et de se nourrir de différents points de vue ; de regarder sa pratique en chaussant les lunettes des droits culturels à travers la méthode d'analyse de cas ; de maîtriser cet outil d'analyse avec des temps de compréhension / des mises en pratique / des temps de suivi sur la méthode / des allers-retours de commentaires et de questions pour accompagner le cheminement.

Les temps en « grands groupes »

Ces temps sont ouverts à toutes et tous, dans la limite des places disponibles. Ils visent notamment à : Partager largement autour des droits culturels, en naviguant entre la théorie et la pratique ; Découvrir collectivement la méthode d'analyse de, par simple curiosité ou pour s'investir ensuite davantage ; Échanger sur la compréhension des différents droits, se confronter et se nourrir de différents points de vue et expériences autour des droits culturels ; Favoriser une

dynamique locale impliquant différents acteurs en fonction du lieu dans lequel la journée a lieu.

De manière plus générale et par suite de l'audition de Laurent BONZON – directeur Auvergne Rhône Alpes livre et lecture et de Marie RICHARD chargée de mission territoires et droits culturels – Agence pour le développement spectacle vivant, ce qui découle de ces pratiques en chantier c'est que 4 piliers fondamentaux sont importants pour le respect des droits culturels dans une politique régionale :

- Se former et s'informer,
- Favoriser et faciliter l'ensemble des ressources qui favorisent les Droits Culturels,
- Favoriser une démocratie délibérative dans toutes les instances de la vie : le pouvoir d'argumenter.
- Permettre la capacité de s'auto-évaluer et donc d'être dans un schéma de progrès continu.

Le prochain cycle de Pratiques en chantier débutera en janvier 2024 avec un retour sur la valorisation des actions 2023 et avec un angle « droits humains ».

Le Rize - Centre mémoires, cultures, échanges de la Ville de Villeurbanne

Lors de son audition, Vincent VESCHAMBRE, Directeur du Centre, nous a expliqué comment le travail sur les droits culturels s'est installé : « Comme Monsieur Jourdain le Rize a commencé à en faire sans le savoir ! »

Le projet du Rize a été lancé par Jean-Paul BRET, alors maire de la Ville de Villeurbanne. Celui-ci avait fait le constat qu'il n'y avait pas de lieu pour faire vivre la mémoire et le patrimoine de cette ville. Sa volonté était de démontrer que ce

¹⁷ Le projet (interstices-auvergnerhonealpes.fr)

n'était pas parce que cette ville est industrielle qu'elle n'a pas d'histoire et qu'elle n'est pas fière de cette histoire très fortement liée à l'immigration. Villeurbanne n'est plus une banlieue et s'est transformée en territoire de centralité.

L'idée de base du projet était d'offrir un lieu tourné vers les habitants. Ainsi, considérant que ceux-ci constituaient le premier patrimoine de la ville, un des premiers dispositifs mis en place au Rize fut les collectes de mémoire.

Ainsi l'on trouve dans le projet initial le ferment du travail sur les Droits Culturels : un enjeu de dignité. Toutes les cultures, tous les patrimoines ont la même valeur...et c'est clairement un des aspects des Droits Culturels.

Aussi, lors de son ouverture en 2008, le Rize a progressivement redonné toute sa place à la notion de patrimoine à partir du début des années 2010. « Ayant pour mission d'explorer avec ses habitants le territoire de Villeurbanne, il a été logiquement conduit à réarticuler les mémoires avec les lieux, les édifices, les objets. Cette double

approche, intrinsèquement matérielle et immatérielle, caractérise précisément la notion de patrimoine culturel ».

Exemple de la saison/exposition « Instruments voyageurs » :

Durant la saison 2020/21, le Rize a accueilli cette exposition en phase avec le territoire. Mais contrairement aux années précédentes, cette exposition n'était pas seulement portée par le Rize mais également par deux autres acteurs du territoire, particulièrement légitimes dans le champ, l'École nationale de musique (ENM) et le Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes. Labélisé ethnopôle depuis 2016, le CMTRA est également accrédité au titre de la Convention Unesco pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, pour son action de recherche et de diffusion sur « musiques, territoires, interculturalités ». Travailler très en amont, dès 2018, avec ces deux partenaires, leur a permis d'aller plus loin en matière d'implications d'habitantes et d'habitants. Le projet s'est appuyé sur une collecte menée sous forme d'entretiens

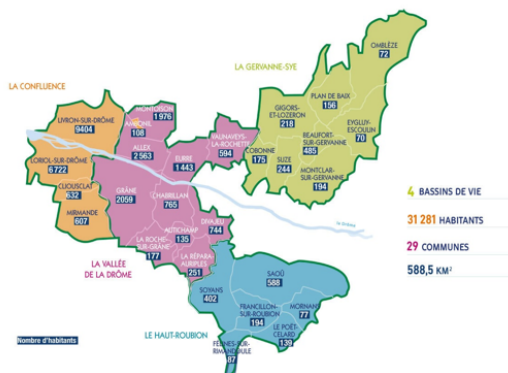
auprès des habitants possédant un ou plusieurs instruments de musique. Le résultat fut une exposition offrant une grande diversité mettant en lumière des histoires de migrations, des transmissions intergénérationnelles, « des phénomènes d'emprunts et de transferts culturels ».

Le projet du Rize est un lieu vivant, culturel dans le sens large, en lien avec les habitants, axé sur leurs droits culturels, qui ne soit ni tout à fait un musée ou une salle de spectacle, avec un pôle de recherche en son sein.

Un exemple de mise en œuvre des droits culturels : Val de Drôme en Biovallée - L'intercommunalité

En septembre 2023, Clothilde DUTRY - Responsable de l'animation territoriale et culturelle a pu témoigner devant les conseillers du GTC concernant son expérience et la façon dont sa collectivité met en travail les droits culturels sur son territoire et dans sa politique publique.

Notre territoire



- Dans le département de la Drôme, territoire d'entrée de la Vallée de la Drôme.
- La Vallée de la Drôme est composée de 3 intercommunalités ayant définies un territoire large nommé « Biovallée ».
- Le territoire Biovallée au sens « Vivant » est basé sur les 3 piliers du développement durable (Eco, Social, Ecologie).

L'année 2020 voit la création d'une commission culture qui mobilise 24 élus afin d'écrire une politique culturelle intégrée au projet de territoire de la Communauté de Communes Vallée de la Drôme.

Cette mise en place a été réalisée en une année. C'est à ce moment que la collaboration avec Luc CARTON a débutée. Les travaux et échanges émanant de cette collaboration ont déclenché **la démarche d'exploration partagée du territoire.**

Cette démarche participative s'installe alors sur une longue durée, d'expression, d'analyse, de délibération. Elle a pour objectif principal de questionner à travers plusieurs thématiques le nouveau projet de territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en mobilisant les imaginaires des personnes et groupes habitant et fréquentant ce territoire.

La démarche d'exploration culturelle d'un territoire propose à tous les acteurs de s'impliquer dans une recherche collective, sensible autant qu'intellectuelle, apte à

dégager les dimensions culturelles de tous les enjeux du développement, de manière à ouvrir de nouvelles perspectives, à court, moyen et long terme.

« La démarche d'exploration partagée du territoire apparaît, à cet égard, comme une préfiguration, une expérimentation, une expérience collective de démocratie culturelle ».
Luc CARTON¹⁸

Cette démarche, menée en collaboration avec la Gare à Coulisses (Centre culturel, Eure), propose à tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, de s'impliquer dans une recherche collective, de mobiliser les imaginaires, l'intellectuel et le sensible, afin de construire une culture commune et s'interroger sur la manière dont nous vivrons demain sur notre territoire.

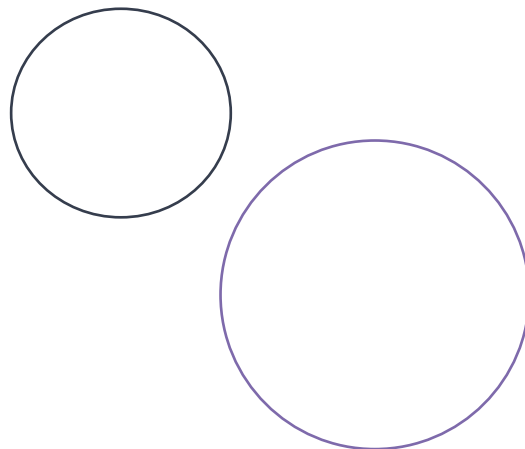
Pour la Communauté de communes du Val de Drôme l'intérêt

de se lancer dans cette démarche est multiple :

- Décloisonner et affirmer la transversalité / aller vers une vision écosystémique,
- Renforcer le changement de pratiques / sortir de la verticalité pour plus d'horizontalité,
- Converger vers davantage de démocratie participative,
- Faire culture commune

Pour la Gare à Coulisses :

- Projet d'une Gare traversée / traversante en lien avec les enjeux sociétaux de l'époque,
- Intuition de la nécessité de développer un langage commun entre les acteurs qui font le territoire (= culture commune),
- Intuition de la nécessité de déplacer le centre de gravité de la scène Art en territoire et d'inventer de nouvelles formes de créer et d'expérimenter sur le territoire.



¹⁸ Depuis mai 2019, Luc Carton est vice-président de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg (Suisse) et chercheur associé auprès de l'Association Marcel Hicter pour la démocratie culturelle (Bruxelles). A ce titre, il conduit actuellement une recherche-action, à la demande du Ministère français de la Culture (Paris), dont l'objet est d'animer, d'évaluer et de promouvoir les pratiques de mobilisation des droits culturels, tant au sein du ministère de la Culture que dans les relations du Ministère avec d'autres Ministères, collectivités publiques et diverses parties prenantes. L'objet principal, à terme, est d'élaborer une esquisse d'architecture intellectuelle des politiques culturelles déployées comme politiques transversales, en référence aux droits culturels.

Le Projet de Territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme

Une ambition : Maîtriser l'évolution du territoire en préservant un équilibre social, générationnel et fonctionnel

Quatre enjeux

- 1 Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire
- 2 Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques
- 3 Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire
- 4 Organiser l'action publique au service du Projet de territoire

Ce document, présentant l'essence du projet de territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme, sera finalisé lors du séminaire du 20 avril 2022 avec les élus du territoire. Il sera présenté à l'adoption au conseil communautaire du mois de mai ou juin 2022. Il est le cadre de référence pour l'exploration partagée du territoire.

Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

Développer une stratégie foncière et organiser la maîtrise publique des secteurs à enjeu

Mettre en œuvre et appliquer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de services

Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements

Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement

Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

Préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité et anticiper leur dégradation

Renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Accompagner le changement de pratiques des agriculteurs et favoriser une alimentation locale et saine

Mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets et qui favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage

Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire

Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité

Renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien

Accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté

Anticiper le vieillissement de la population et développer le lien intergénérationnel

Accompagner les entreprises et les acteurs dans le déploiement d'une politique d'emploi

Organiser l'action publique au service du Projet de territoire

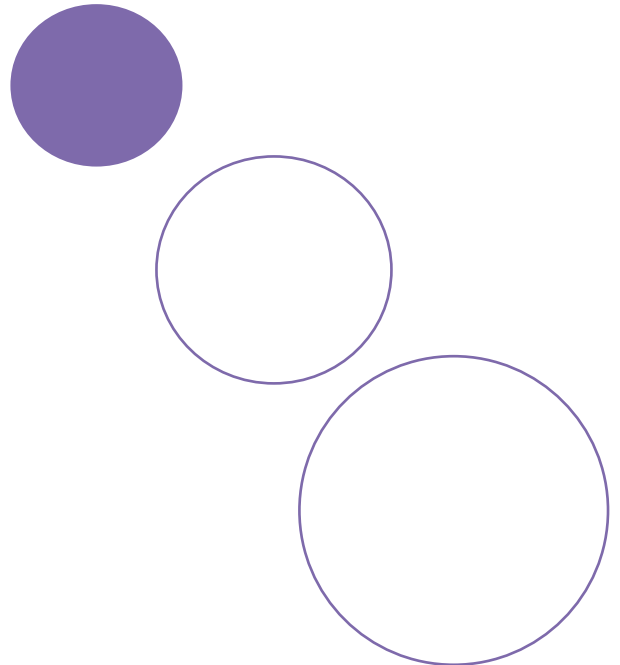
Cet enjeu relève d'un débat entre les élus de la Communauté de communes du Val de Drôme.



Fait à signaler comme l'émanation de ce travail, le 5 septembre 2023¹⁹, le conseil communautaire Val de Drôme en Biovallée a voté sa politique culturelle de territoire et un projet cadre pour 3 années .

Toutes les actions de ce projet sont déployées en cohérence avec les droits culturels et en transversalité avec les autres politiques.

Cette démarche remarquable a particulièrement inspiré les conseillers du CESER. Ce petit pas de côté, cette manière « d'oser faire autrement » et d'adopter une démarche apprenante qui peut certainement aider à travailler les Droits culturels.



19 ORGANISATION POLITIQUE ET DELIBERATIONS - Val de Drôme (valdedrome.com)



Axes de progrès sous forme de propositions afin de transformer l'action publique à l'aune des droits Culturels.

Présentation des axes

- ▶ Axe 1 : Sensibilisation
- ▶ Axe 2 : Expérimentation
- ▶ Axe 3 : Pour aller plus loin...



Les propositions du CESER

Axe 1

Sensibilisation

► Proposition 1 :

Sensibiliser aux droits culturels au sein du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

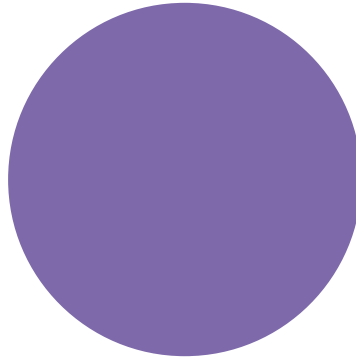
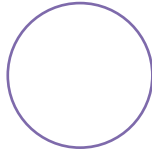
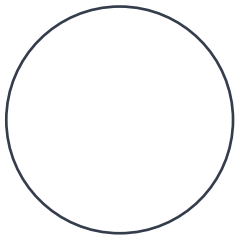
Tout au long de cette exploration pour comprendre les droits culturels, les conseillers ont éprouvé de la difficulté à s'emparer de ces droits complexes mais essentiels.

Une sensibilisation des conseillers et de la délégation générale du CESER semble une action primordiale. Le CNFPT propose un module spécifique sur les droits culturels dans son programme de formation, tout comme Réseau culture 21. Ce type de formation / sensibilisation ne devrait pas concerner exclusivement le CESER mais aussi les services de la Région tous secteurs confondus.

Notre CESER souhaite prolonger les travaux réalisés par le CESER Grand Est en 2020 et le CESER Midi-Pyrénées en 2014, qui proposent de favoriser la multiplication de formations entre élus de diverses origines, afin de leur permettre d'échanger sur leurs expériences, leurs pratiques, et de donner des exemples concrets, assortis notamment d'outils opérationnels.

Pour cela Le CESER préconise l'utilisation de supports d'information et de sensibilisation (existants ou à développer), qui pourraient intégrer des exemples d'expériences ou de projets de droits culturels dans notre région.

Cette connaissance essentielle et transversale permettrait une véritable appropriation de ces droits humains permettant de passer de l'abstrait au concret.



Axe 2

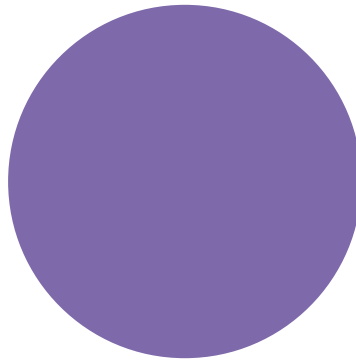
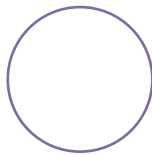
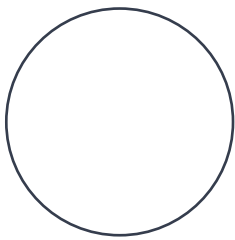
Expérimentation

► Proposition 2 :

Inscrire les droits culturels dans les politiques publiques en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Le CESER propose la mise en place d'une étude interne au CESER s'inscrivant dans le prolongement des travaux présentés. La mise en place d'une cellule référente associant conseillers et membres de la délégation permanente du CESER permettrait d'enclencher une phase plus opérationnelle.

- Ainsi, le CESER propose la création d'un observatoire des droits culturels en Auvergne-Rhône-Alpes. En s'inspirant de l'exemplarité belge et en s'appuyant sur le groupe de travail dédié du CESER, l'idée serait de donner corps à une Plateforme d'observation de l'exercice des droits culturels. Son but serait de fournir une clé de lecture commune et des exemples de méthodes applicables pour le mieux vivre ensemble.



Axe 3

Pour aller plus loin...

► Proposition 3 :

Sensibiliser tous les décideurs régionaux sans oublier les jeunes Auvergne Rhônealpins

Pour prolonger les actions de la proposition 1 de cette note exploratoire, les conseillers du CESER proposent que des actions de sensibilisation soient menées à destination des élus locaux, du monde associatif et bien entendu de l'ensemble des organisations représentées au CESER.

Ces actions seraient également particulièrement pertinentes auprès des jeunes Auvergne Rhônealpins. En ce sens, proposition est faite d'une mission sur l'exercice des droits culturels confiée au CESER des jeunes.

► Proposition 4 :

Un travail sur la politique culturelle lors du prochain mandat

Confortées par les différentes réformes territoriales dans la place qu'elles tiennent au sein de l'action publique, les régions se retrouvent face à plusieurs alternatives : Politique transversale ou sectorielle ? Démocratisation culturelle ou droits culturels ? Politique de filière ou de territoire ? Renforcement des agences ou de l'action directe ?

Au terme de ce travail exploratoire sur les droits culturels et fort des interrogations que les conseillères et les conseillers ont obligatoirement rencontré sur l'importance d'une politique culturelle régionale, le CESER pense qu'il serait intéressant de mener un travail spécifique sur la politique culturelle régionale lors du futur mandat, respectant ainsi le vœu émis en juin 2022.



Conclusion

Le CESER pense qu'il était essentiel de mener une réflexion sur ce sujet des droits culturels au regard des changements que nous traversons, et qui interrogent la structuration même de notre société. Il est convaincu que la connaissance de ce droit essentiel offre une réponse positive et mobilisatrice, portée par des valeurs d'humanité, en réponse aux épreuves et défis auxquels notre société est aujourd'hui confrontée.

Aussi, le CESER fait le vœu que cette note contribuera à sensibiliser les décideurs, les responsables politiques et la société civile à l'importance des droits humains et encouragera la mise en place de formations qui permettront ensuite la construction de politiques inclusives qui favoriseront l'exercice effectif des droits culturels pour tous les citoyens d'Auvergne Rhône Alpes.

Il formule également le vœu d'approfondir cette note en questionnant par exemple la façon dont la politique régionale peut contribuer à l'exercice des droits culturels. Etant entendu que ces droits ne peuvent se résumer à une politique publique culturelle mais bien comme un droit fondamental qui se doit d'irriguer toutes les politiques publiques.

Bibliographie

AUBRE Anne, BLOUËT Christelle, « Typologies, les droits culturels en action », Réseau culture 21, septembre 2022, 92p.

AUVERGNE-RHONE-ALPES SPECTACLE VIVANT, Fiche mémo Les droits culturels, janvier 2022, 12p.

AUVERGNE-RHONE-ALPES SPECTACLE VIVANT, Les droits culturels, du témoignage aux questionnements, juin 2022, 5p.

AUVERGNE-RHONE-ALPES SPECTACLE VIVANT, Retour sur...accueillir la diversité des expressions culturelles, janvier 2022, 5p.

AUVERGNE-RHONE-ALPES SPECTACLE VIVANT, UFISC, Editions de l'Attribut, Droits culturels – les comprendre, les mettre en œuvre, juin 2022, 224p.

BARBATO Jean-Christophe, ROMAINVILLE Céline, « Colloque « Les droits culturels fondamentaux dans l'ordre juridique de l'Union Européenne » », Alliance Europa, 19 octobre 2018

CESER Centre Val de Loire, Culture et patrimoine, Culture(s) en partage I, 27 juin 2022, 11p.

CESER Grand-Est, Droits culturels, 11 décembre 2020, 73p.

CESER Hauts de France, Pour des politiques culturelles inclusives et participatives, 18 octobre 2022, 100p.

CESER Nouvelle-Aquitaine, Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique, ambition démocratique, mars 2020, 248p.

CESER Région-Sud, Améliorer l'accès à la culture et sa diffusion sur l'ensemble des territoires de la région Provence Alpes Côte d'Azur, 21 avril 2021, 16p.

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL, Crise du secteur culturel : l'urgence d'agir, le CESE a adopté sa résolution, 9 mai 2023

Conseil régional Nouvelle Aquitaine, Droits culturels des personnes Préconisations pour la Région Nouvelle-Aquitaine, 16 avril 2019, 211p.

DE LEGGE Agathe, KNEUBÜHLER Michel, « Du partage des chefs-d'œuvre à la garantie des droits culturels : ruptures et continuité dans la politique culturelle française », Comité d'histoire du ministère de la Culture, La passe du vent, 2020, 388p.

DELEGATION A LA COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE, Les droits culturels, quelles (r)évolutions pour les bibliothèques ? – 24 novembre – Lyon, 10 juin 2022



BIBLIOGRAPHIE



FNCC, Le contenu des droits culturels, janvier 2016

La Gazette des communes, Les collectivités (re)découvrent les droits culturels, 14 janvier 2023

LUCAS Jean-Michel, « Passer à côté des droits culturels, c'est passer à côté des droits humains fondamentaux », France Culture, 4 février 2021, disponible sur :

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/affaire-en-cours/passer-a-cote-des-droits-culturels-c-est-passer-a-cote-des-droits-humains-fondamentaux-9330842>

LUCAS Jean-Michel, Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, « Les droits culturels des personnes », Région Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant, juin 2020, 4p.

Ministère de la Culture, La politique culturelle à l'aune des droits culturels, 16 décembre 2019

OHCHR, Cartographie des droits culturels : nature, enjeux et défis

RESEAU CULTURE 21, 6 carnets thématiques pour développer les droits culturels dans les politiques publiques, janvier 2023

RESEAU CULTURE 21, Les droits culturels sont-ils au cœur des droits humains ?, Rediffusion du colloque des 23 et 24 mai 2022

RESEAU CULTURE 21, Les droits culturels, à la croisée de l'ensemble des droits humains, 27 juillet 2021

RIEDEL Nicolas, « Retour sur... De la parole aux actes : quand les collectivités locales se saisissent des droits culturels », Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant, janvier 2021, 6p.

RIEDEL Nicolas, « Retour sur... Droits culturels exigence éthique, ambition pratique... De la parole aux actes », Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant, juin 2021, 8p.



CONTRIBUTEURS

Contributeurs

► **Dominique PELLA**

Président du groupe de travail C « Droits culturels »

► **Jacques CADARIO**

3^{ème} Vice-Président délégué

► **Jean-Marc GUILHOT**

Vice-Président délégué, Président de la Conférence des Présidents

Collège 1*

- DOGNIN DIT CRUISSAT Sarah (CPME)
- JOUVANCEAU Pascale(U2P)
- LAMIRAND Georges (COORD.RURALE)
- PARAIRE Daniel (CCIR)
- PFISTER Françoise (IUMM)
- VERRAX Eric (PROMOTEURS)
- VEYRE DE SORAS Christine (CCIR)

Collège 2*

- GILBERT Madeleine (CFE-CGC)
- GILQUIN Jean-Pierre (FO)
- GUICHARD Karine (CFDT)
- LAMOTTE Bruno (CGT)
- MARGERIT Laurence (CGT)
- MORAIN Marie-Christine (CFDT)

Collège 3*

- BRUNO Marie (Pers.Qualifiée)
- COURIO Valérie (CRAJEP)
- DOYELLE Manon (Pers.Qualifiée)
- GOUEDARD-COMTE M.Elise (INSERTION)
- JACOMY Bruno (ARAC)
- MANOLOGLOU Antoine (SYNDEAC)
- MASSAULT Christian (METIER LIVRE)
- PLASSE Marie-Christine (CROS)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées

Remerciements

AUBRY Anne, Chargée de mission Réseau Culture 21

BLOUET Christelle, Coordinatrice Réseau Culture 21

BONZON Laurent, Directeur de l'agence interprofessionnelle du livre.
« Auvergne-Rhône-Alpes Livre et lecture »

CARTON Luc, Vice-Président de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels. Fribourg. Suisse

DROUET Marc, Directeur régional des affaires culturelles
Région Auvergne-Rhône-Alpes

DUTRY Clothilde, Responsable de l'action culturelle Val de Drôme en Biovallée

GUILLON Vincent, Directeur de l'Observatoire pour la culture

PEREYRON Murielle, Chargée de mission CPAM, Compagnie OSERA et Epicerie culturelle

RICHARD Marie, Chargée de mission, territoires et droits culturels

VESCHAMBRE Vincent, Directeur de la Rize.

Remerciements

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cette note.

Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.

Déclaration des groupes

► INTERVENTION DE Françoise PFISTER, au nom du Collège 1.

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les conseillers,

Je parle ici au nom du Collège 1.

En cette dernière année de mandature, le groupe C de notre CESER s'est emparé d'un sujet complexe, défini par la question : « Comment la politique culturelle au niveau régional peut-elle contribuer à l'exercice des droits culturels ? ».

Cette question comporte deux aspects, en lien avec la culture, mais tous deux bien différents : celui de la politique culturelle régionale d'une part et celui des Droits culturels, d'autre part. Ces deux aspects sont bien trop vastes pour être pleinement traités par un groupe du CESER sur une courte période.

Nous tenons à mettre en avant dès maintenant le mérite du groupe C et de son Président Dominique PELLA qui a dû s'emparer du sujet, ainsi que celui, plus grand encore, de Valérie MARIION, notre chargée d'études, face à la complexité de la question posée.

Soucieux d'y répondre avec précision, le groupe de travail a dû traiter en priorité le sujet des Droits culturels. Mais est-ce bien le rôle du CESER que d'aborder le domaine des droits humains dont font partie les droits culturels ?

Il aurait sans doute été préférable de pouvoir plus simplement s'interroger sur ce en quoi la politique régionale accompagne l'exercice de ces droits par le soutien de l'expression des différentes cultures présentes sur le territoire. N'est-ce pas là le fondement du vœu qui avait été exprimé en juin 2022 ?


Naturellement, devant le constat des migrations humaines actuelles, et en imaginant celles que les changements climatiques et les tensions politiques à venir peuvent provoquer, il est important de rappeler que notre société française et européenne, a validé depuis très longtemps l'existence de ces droits culturels, même si elle n'est pas toujours en mesure d'en assurer le respect !

Ce sont des droits humains issus de notre déclaration des Droits de l'Homme de 1789, reprise dans la Déclaration Universelle des droits humains de 1948 et régulièrement mentionnée dans de nombreuses déclarations françaises et européennes.

En France en 2015, le législateur impose d'ailleurs, à l'état comme aux collectivités locales, le respect des droits culturels des personnes.

Car il s'agit d'un droit de liberté, liberté de se référer à des ressources culturelles de son choix pour les valeurs, les croyances, les langues, les traditions et même le mode de vie tout en respectant les droits et liberté d'autrui.

Pourquoi tant de mentions politiques de ces droits ?



Sans doute parce que, du fait du mixage de plus en plus important des différentes cultures apportées par les migrations humaines, ces droits peuvent être vus, plus comme gênants, que comme générateurs de richesses

Les entreprises représentées ici par les membres du collège 1 connaissent bien la richesse de cette mixité culturelle. Les migrations ne sont pas qu'une source de main d'œuvre qui amène des renforts d'effectifs.

Elles apportent également des ressources intellectuelles, des savoir-faire très attendus dans l'ingénierie, la recherche, l'artisanat...

D'autre part, les échanges commerciaux internationaux imposent depuis longtemps aux entreprises, un abord curieux et bienveillant des autres cultures. Et en interne, si les cultures différentes des collaborateurs peuvent parfois créer des incompréhensions dans les équipes de travail, celles-ci ne peuvent être traitées que par conciliation, dans le respect des individus et pour le « mieux vivre ensemble », dans ce cas, « le mieux travailler ensemble ».

Les Droits culturels sont l'affaire de tous.

Quid de l'exercice de ces droits dans notre région ?

Les exemples cités dans l'avis présenté montrent que ce sont souvent des structures associatives qui traitent de la « pratique » des droits culturels, et que certaines villes ou régions ont créé des groupes de réflexions sur ce sujet mais l'action de la région AuRA en matière de culture n'a pas pu être analysée.

Cependant le collège 1 approuve l'axe de sensibilisation des conseillers du CESER et des membres de la délégation générale à la question des droits culturels. Cette formation permettra de garder en mémoire la valeur transversale qu'est le respect des droits culturels, à prendre en compte dans les différents travaux à venir de notre Conseil.

L'axe d'expérimentation à travers la création d'une cellule référente et d'un laboratoire d'observation de l'exercice des Droits culturels en AURA, paraît être générateur de dépenses superflues. Il pourrait sans doute se résumer par la seule raison d'être d'une de nos commissions, dédiée à l'expression culturelle sur notre territoire.

Cette commission, attachée au suivi de ses préconisations, serait à la fois, la « cellule » et « l'observatoire » préconisés.

Enfin, dans l'axe « pour aller plus loin », le premier collège souligne le point essentiel de cet axe qui est de confier l'analyse de la politique culturelle régionale aux conseillers de la prochaine mandature, le groupe C ayant eu l'honnêteté de reconnaître qu'il n'avait pas eu le temps d'aborder cet aspect de la question posée.

Ainsi, le travail présenté a le mérite de poser les bases d'une question fondamentale pour le « mieux vivre ensemble » sur notre territoire. Sur ces bases, pourra être réalisée une prochaine analyse de la politique culturelle régionale, si c'est là le souhait du futur CESER.

En l'état, en cette fin de mandature et face à ce traitement partiel de la question posée, le Collège 1, sauf expression individuelle, fait le choix de l'abstention.

► INTERVENTION DE Bruno LAMOTTE, au nom de la CFDT, CFTC, CGT, FSU, UNSA.

A la genèse de ce travail, il s'agissait de regarder la politique culturelle de la Région à l'aulne des droits culturels.

Mais chemin faisant, le groupe a pris conscience du caractère beaucoup plus large de ces droits, qui ne peuvent se limiter à un accès à la culture pour toutes et tous.

Comme l'indiquent les propositions du rapport, il s'agit d'irriguer toutes les politiques de la Région à partir de cette approche.

Nous partageons cette ambition.

Comme nous l'avons vu dans la bio-vallée de la Drôme, mettre en application les droits culturels permet de travailler sur les enjeux d'un territoire : le changement climatique, l'aménagement du territoire, la lutte contre les inégalités. Il s'agit de rendre les habitants, tous les habitants, et pas uniquement les décideurs politiques ou économiques comme c'est souvent le cas, inspireurs et acteurs des politiques publiques.

Parler droits culturels c'est avant tout parler de citoyenneté et de démocratie, au sens littéral du pouvoir du peuple, sans confondre la représentation avec la démocratie.

Il nous semble que ce doit être également une réflexion de l'ensemble du CESER pour la future mandature, en matière de consultation, de décloisonnement et de prise en compte de la parole des habitants de notre région, en résumé, comment nous aussi nous tenons compte de la diversité, et notamment de ceux qui ne sont pas présents au CESER.

L'approche des politiques publiques basée sur les droits culturels est familière aux organisations du Collège 2.

Dès 2017, nous étions intervenus au sujet de l'Avis présenté par Bernard LAURENT sur la nouvelle politique en faveur de la culture et du patrimoine avec Lise BOUVERET et Annick VRAY pour souligner l'intérêt de la déclaration de Fribourg sur les droits culturels.

Les interventions de cette époque montraient déjà tout l'avantage qu'il y aurait dans le cadre de la loi NOTRe et d'une responsabilité conjointe des collectivités et de l'Etat en matière culturelle, à faire des droits culturels le référentiel des politiques publiques à ce sujet.

Sur beaucoup de points, il nous semblait à l'époque au collège 2 que nous étions loin de l'application concrète des principes de promotion des droits culturels, alors même que la politique régionale devait s'orienter vers une meilleure couverture des besoins culturels dans les zones éloignées des métropoles, pour des publics ayant des difficultés d'accès.

Depuis lors, les choix de politique culturelle en Auvergne-Rhône-Alpes ont fait l'objet de discussions et de contestations récurrentes.

Cela plaide comme l'affirme la note du Groupe de Travail pour la sensibilisation, l'expérimentation, et pourrait-on dire la systématisation de la promotion des droits culturels dans les politiques publiques.

Des auditions intéressantes ont permis d'étoffer ce dossier et de montrer tout l'intérêt d'une politique basée sur ces principes. Cette note de travail énonce des principes qui nous semblent pertinents et nous la voterons.

Nous soutenons également le vœu d'un travail sur les politiques culturelles de la Région lors de la prochaine mandature.

► INTERVENTION DE Patrick VELARD, au nom de l'Union Syndicale Solidaires.

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

J'interviens au nom de l'Union Syndicale Solidaires.

La contribution « comment la politique culturelle au niveau régional peut-elle contribuer à l'exercice des droits culturels » réussit la performance de ne pas évoquer cette politique culturelle régionale, pas plus qu'elle n'aborde la question des moyens indispensables pour permettre l'exercice des droits culturels.

Comme s'il ne fallait pas vexer l'exécutif régional qui depuis deux ans pratique une politique bulldozer de coupes sombres dans les subventions accordées aux différentes troupes événements et festivals.

S'il est utile de fournir des informations sur l'état des lieux des différents dispositifs et expérimentations, des traités, cette contribution paraît hors sol, les préconisations particulièrement décalées par rapport au vécu des acteurs de la culture, de la musique, du théâtre et du cinéma.

Car il faut le dire, en matière de subventions, c'est le fait du prince.

Dès 2022, de nombreuses troupes, de nombreux événements avaient vu leurs subventions considérablement diminuer voire être supprimées provoquant la colère et le désarroi des acteurs de la culture. Le maintien de manifestations et d'événements était menacé, l'emploi de nombreux salariés et intermittents du spectacle était fragilisé.

En juin 2022, le CESER avait fait part de ses inquiétudes en votant le vœu suivant :

« Nous avons été informés par le monde des arts et de la culture de la décision du Conseil régional de la nouvelle répartition ayant pour conséquences de supprimer ou de réduire, dans une proportion significative, leur subvention de fonctionnement à un certain nombre d'institutions culturelles et d'équipes de création de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2022. Au regard des difficultés actuelles traversées par le secteur culturel, de leurs efforts conséquents pour s'adapter et maintenir des propositions culturelles de qualité à la suite de deux ans de pandémie et de restrictions, le CESER s'interroge sur cette baisse des récentes subventions régionales qui pose à des dizaines de structures de toutes tailles et de tous secteurs répartis sur l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes de sérieux problèmes de fonctionnement. Dans ce contexte, le CESER exprime le vœu que le Conseil régional renoue le dialogue avec les acteurs de la culture. Le CESER souhaiterait être saisi de cette question pour éclairer la politique culturelle régionale. »

Si la contribution fait référence sur une seule ligne seulement à ce vœu, à aucun moment, elle ne fait état du contenu, à aucun moment elle reprend ce contenu dans les préconisations.

Au printemps 2022, quelques 4 millions d'euros d'aides régionales avaient déjà été retirés à 140 acteurs culturels..

En 2023, l'exécutif récidive, c'est 600.000 à un million d'euros ponctionnés. Les nominés sont :

- Le festival Woodstower au parc de Miribel-Jonage à Vaulx-en-Velin,
- le Théâtre Nouvelle Génération à Lyon dont la subvention annuelle (149 000 euros) est supprimée.
- Le dernier nominé (mais la liste n'est pas exhaustive), est le festival du Court métrage de Clermont Ferrand dont la subvention passe de 210 000 à 100 000 euros.

Et comme le Théâtre Nouvelle Génération l'avait fait, la politique culturelle de la Région avait été critiquée à Clermont, Mme La Vice-Présidente du Conseil régional en charge de la Culture, Sophie ROTKOPF, ne s'en est même pas cachée, elle a en effet justifié publiquement la coupe du TNG en pointant « le mépris du directeur » et ses « propos sincèrement à la limite de l'insulte vis-à-vis de notre Président » (sic !).

Le doigt sur la couture du pantalon, je ne veux voir qu'une seule tête !

A Clermont Ferrand les 160 000 spectateurs recensés en 2023 après le Covid risquent de voir disparaître ce festival...

Ils viennent de toute la France mais également de la campagne auvergnate ce ne sont pas tous des urbains. Car en effet, le Président WAUQUIER justifie ces suppressions en expliquant qu'il veut les réorienter au profit des « territoires les plus éloignés de l'offre culturelle »

Nous sommes nombreux à ne pas être convaincus par ce discours !

Les réactions d'indignation sont de plus en plus nombreuses notamment par des tribunes publiées dans Télérama, dans le monde signée par 200 personnalités du monde culturel, dont Roselyne BACHELOT, Jean-Jacques AILLAGON, Aurélie FILIPPETTI et Philippe DOUSTE-BLAZY plusieurs de ces ministres de la culture, sont pourtant du même camp que le Président.

Le CESER n'est pas une assemblée auxiliaire du Conseil régional, son rôle est de donner des avis, des contributions, de soumettre des réflexions, des préconisations à la Région sans lien de subordination. Il est du ressort du CESER comme nous l'avions fait en juin 2022 d'interpeler la région sur sa politique culturelle.

En l'absence de réponse à notre vœu, nous devons, au cours de la prochaine mandature, renouveler ces demandes avec fermeté.

Je finirai par une citation d'Albert Camus :

« Tout ce qui dégrade la culture mène à la servitude ».

L'Union Syndicale Solidaires s'abstiendra pour le vote de la contribution.

L'Union Syndicale Solidaires, en cette fin de mandature, tient à saluer les chargés d'études dont l'esprit de synthèse et la qualité d'écriture n'est plus à démontrer mais également l'ensemble du personnel de la délégation, toujours dévoué, toujours disponible.

► INTERVENTION DE Christian MASSAULT, au nom des Collèges 3 et 4

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers, chers collègues

Avant de proposer un avis sur le travail du GTC qui vous est soumis aujourd'hui, il nous semble indispensable de revenir sur sa genèse.

Du vœu empêché à la définition d'un champ d'exploration nouveau.

L'initiative de membres du Collège 3/4, en juin 2022, de travailler sur l'évaluation des politiques publiques de la Région, à la suite de l'émotion suscitée dans les milieux culturels par les décisions de réductions, suppressions, redistribution des aides en cours d'année 2022, alors que les saisons culturelles étaient déjà lancées et sans annonces préalables ni concertation, n'ayant pas été validée, le groupe a sollicité à minima le bureau à travers la rédaction d'un vœu.

Ce dernier n'ayant pu, à son tour, être validé par absence de quorum en Assemblée plénière, de nouveaux échanges ont permis d'aboutir à un compromis, à la fin de l'été, en confiant au GTC le soin de produire avant la fin de la mandature une réflexion autour des « droits culturels ».

Si cette reformulation a abouti à un travail utile, en passant des « politiques culturelles » aux « droits culturels », il nous paraît évident que le CESER est et doit rester dans son rôle en s'auto-saisissant des questions d'évaluation des politiques culturelles, sans se contenter des saisines du



Conseil régional.

Nous y reviendrons dans les conclusions du document, mais nous souhaitons qu'une attention particulière y soit portée sans trop tarder, lors du prochain mandat.

Les difficultés de mise en œuvre liées à cette gestation complexe nous conduisent à formuler plusieurs constats :

- Constat d'un temps d'acculturation indispensable pour le Président du groupe, comme pour les représentants des trois collèges, avec une mention spéciale pour l'investissement, la réactivité, et l'adaptabilité de Valérie MARION, notre chargée d'études.
- Constat d'un travail nécessaire de distinction entre les droits culturels dans le contexte plus général des « droits humains », et l'approche spontanée des membres du groupe de travail, des politiques culturelles, de l'action culturelle, des questions d'accessibilité et de démocratisation culturelle.
- Constat d'un besoin de sensibilisation/formation au-delà des membres du groupe de travail, au regard de la transversalité des droits culturels, qui touchent à tous les domaines : économique, social, environnemental, sociétal, sans oublier la dimension proprement culturelle.

L'organisation du document retrace bien le parcours, qui a conduit des principes généraux aux propositions formulées en conclusion. La nécessaire clarification des principes, la présentation des textes fondateurs ou référentiels, les dimensions dans lesquelles se déploient ces droits, de l'international au local, en passant par les échelons nationaux et, pour ce qui nous concerne, régionaux. Le choix des exemples est éclairant sur les aspects opératoires de ces droits, et de l'action positive que peuvent apporter les différents échelons de collectivités publiques.

Les propositions formulées, si elles revêtent un caractère plus incitatif que contraignant, posent les limites de la prise en compte immédiate de ces principes. Elles reflètent également le chemin parcouru par les représentants des trois collèges pour affirmer le besoin d'une culture partagée, d'une approche commune, pour traiter efficacement la question de ces droits fondamentaux.

Elles se focalisent sur le travail préalable d'acculturation et de conscientisation des décideurs, à travers des dispositifs de formation et de collaboration.

La « mise en travail » (selon l'expression consacrée), des droits culturels rejoint ici, en les actualisant, les fondamentaux de l'éducation populaire, en particulier sur les questions d'émancipation et de construction de soi.

Cette démarche peut, et doit, se construire au sein même de notre institution, dans un premier temps.

Pour développer la transversalité revendiquée dans nos travaux de commissions, la préoccupation de la prise en compte des droits culturels peut être un outil puissant.

L'exemplarité de la démarche doit servir de support pour interpellier nos interlocuteurs, au premier rang desquels le Conseil régional, sur la nécessité de l'intégrer dans chacune de leurs politiques publiques.

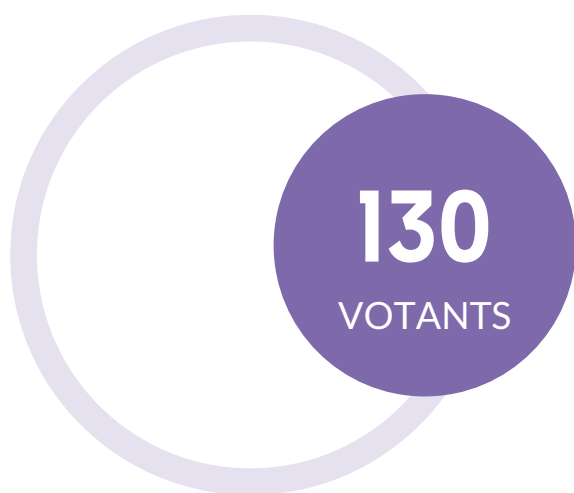
Le vœu que formule le Collège 3/4 à l'issue de ce parcours, est que ces propositions ne restent pas lettre morte, qu'elles soient reprises et développées au long de la prochaine mandature.

Nous rappelons, en conclusion, que ce travail à nos yeux nécessaire, ne doit pas occulter le besoin d'un travail tout autant indispensable, au sein de la commission compétente, sur les Politiques culturelles.

Sauf expressions particulières, le Collège 3/4 votera favorablement cette contribution.

Résultats des votes

Assemblée plénière du 12 décembre 2023



96 ONT VOTE POUR

0 ONT VOTE CONTRE

34 SE SONT ABSTENUS

0 N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV	
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	BORTOLIN Alain					
		BERTHE Christian					
		DUBOISSET Gilles			x		
		Non désigné(e)					
		PARAIRE Daniel			x		
		RENIE Stanislas			x		
		SIQUIER Marie-Amandine			x		
		VEYRE de SORAS Christine					
		VILLARD Hélène					
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick				x	
		CHARVERON Philippe				x	
		LE JAOUEN Eric				x	
		PANSERI Anne-Sophie				x	
		JAVELLE Valérie-Anne				x	
	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	CADARIO Jacques	x				
		DOGNIN DIT CRUISSAT Sarah				x	
		STOJANOVIC Sandrine					
		TARLIER Bruno	x				
	U2P Auvergne-Rhône-Alpes	BRUNET Christian				x	
		CABUT Bruno				x	
		GINESTET Fabienne				x	
		JOUVANCEAU Pascale				x	
	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes	LATAPIE Didier				x	
		Non désigné(e)					
		PEYREFITTE Carole					
		OLEKSIK Bernadette				x	
		VIDAL Serge					
	Accord UNAPL Auvergne-Rhône-Alpes et CNPL Auvergne-Rhône-Alpes	BEZ Nicole				x	
		BLANC Dominique				x	
		MARCAGGI Christophe				x	
		ROBERT Anne-Marie				x	
	Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	ROBILLARD Pierre				x	
	Pôle de compétitivité Lyon Biopôle Minalogic Partenaires Céréales Vallée ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis	CHABBAL Jean				x	
Non désigné(e)							

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
		MARTEL Alain			x	
	France Chimie Aura	FRUCTUS Frédéric	x			
	Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française	GRENIER Pierre-Henri				
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude				
		PFISTER Françoise			x	
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric			x	
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	CORNUT Jean-Marc				
	Accord Fédération nationale des transports routiers Auvergne-Rhône-Alpes et Fédération des entreprises de transports et logistique de France	THEVENET Eric				
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	MOYNE Emmanuel			x	
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	TRICHARD Alain			x	
	Accord entre délégation territoriale de l'union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération de promoteurs constructeur de France Auvergne-Rhône-Alpes	VERRAX Eric				
	SYNTEC Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe	x			
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	FRANCESCHI Mylène				
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	BOISSELMON Alain				
	Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	COR Chantal				
		FIALIP Yannick				
		FLAUGERE Jean-Luc				
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	COMBE Véronique				
		ROYANNEZ Jean-Pierre				
	Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	DANANCHER Hugo				
		LAUZIER Léa			x	
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	GUINAND Jean	x			
		ROUX Annie	x			
	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges	x			
	COOP de France Auvergne-Rhône-Alpes	DUMAS Patrice			x	
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	ANGELOT Eric				
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	BERNELIN Thierry				

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BLANCHARD Paul	x			
		BOUVERET Lise	x			
		BOUVIER Bruno	x			
		CANET Fabrice	x			
		CARDINAUX Lionel	x			
		DA COSTA Rosa	x			
		FATIGA Antoine				
		FAURE Philippe	x			
		GELDHOF Nathalie	x			
		GENSEL Virginie				
		GUICHARD Karine				
		MARGERIT Laurence	x			
		MURCIA Jean-Raymond	x			
		NATON Agnès				
		PELLORCE Pascal				
		PUTOUX Laurent	x			
		SALA Chantal	x			
	Non désigné(e)					
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BARRAT Jean	x			
		BAULAND Gisèle	x			
		BOLF Edith	x			
		GUILHOT Jean-Marc	x			
		JUYAUX-BLIN Christian	x			
		LAMOTTE Bruno	x			
		LE GAC Elisabeth	x			
		LOZAT Jean-Luc	x			
		MAITRE Eric	x			
		MORAIN Marie-Christine	x			
MORISSE François						
NINNI Agnès	x					
PUECH Maryline	x					
ROBERTO Sansoro	x					
SAILLANT Elisabeth	x					
SCHMITT Isabelle	x					

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
		SIVARDIERE Patrick	x			
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric				
		BOCHARD Frédéric				
		DELAUME Colette				
		DEVY Eric	x			
		GILQUIN Jean-Pierre	x			
		LEYRE Michelle	x			
		PICHOT Arnaud				
		ROUVEURE Gisèle				
		SAMOUTH Pascal				
		SEGAULT Hélène				
		TEMUR Hélène				
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	GRANDJEAN François	x			
		LAURENT Bernard	x			
		VERNET Sandrine			x	
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	ACOLATSE Erick	x			
		CARCELES Robert	x			
		CARUANA Laurent	x			
		GALLIEN Sylvie	x			
		GILBERT Madeleine	x			
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	HAMELIN Catherine	x			
		LELUC Gilles	x			
		LOHEZ Valérie	x			
		MYC Michel	x			
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna	x			
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	MILBERGUE Denise			x	
		VELARD Patrick			x	
3	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	VIGNAUD Béatrice	x			
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	SERRE-CHAMARY René	x			
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	JOUVE Henry	x			
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	LAOT Patrick				
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc	x			
	Fédération hospitalière de France régional Auvergne-Rhône-Alpes	Non désigné(e)				
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, UNIORPA, Union régionale des Fédération départementales Génération Mouvement les aînées ruraux et Fédération national des associations de retraités Auvergne-Rhône-Alpes	AUSSEDAT Philippe	x			
	Accord entre le CREA Auvergne et le CREA Rhône-Alpes	CLAVERANNE Jean-Pierre				
	URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	CHAPPELLET Jean	x			
	Union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes	BABOLAT Guy				

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
	Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis	x			
	Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique	x			
	Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias				
		MEZUREUX Nathalie	x			
		Non désigné(e)				
		Non désigné(e)				
	Section régionale FCPE, PEEP, UNAAP, URAPEL Auvergne et Rhône-Alpes	BENOIT Jean-Marie	x			
		GALLO Anaïck			x	
		SAGOT Fabrice	x			
		TORDJEMAN Zihar	x			
	Association Lyon place financière et tertiaire	VARICHON Béatrice	x			
	CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	COURIO Valérie	x			
		MONNET Alexis	x			
	Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	BIN-HENG Maryvonne				
	Accord entre UNEF, AFEV, FAGE et UNI	BELLOUCHE Larbi				
		IMBERT Mélanie				
	Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	QUADRINI Antoine	x			
	Accord entre le comité régional olympique et sportif Auvergne et le comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine	x			
	Comité régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	PESCHIER Rémi	x			
		VIGNAT Josette	x			
	Accord union fédération des consommateurs Auvergne et Rhône-Alpes	POSSE Robert				
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	MOYROUD Anne	x			
		VIARD Marcel				
	Conservateurs et professeurs de musées et Fondation du Patrimoine	JACOMY Bruno	x			
	Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	MANOLOGLOU Antoine	x			
	Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association IMAGINOVE, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	MARTIN Gérard	x			
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne et de Rhône-Alpes	MASSAULT Christian	x			
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne et de Rhône-Alpes Accord ARRÄHLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques	x			
		CANALES Marion				
		GRATALOUP Sylvain	x			
		PATAT Salomé				
		VENEL Anne-Laure				
	Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	BEDIAT Patrick	x			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
	Accord ATD Quart-Monde, union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, secours populaire française Rhône-Alpes et Auvergne, délégation régionale du Secours catholique Auvergne et Rhône-Alpes	GOUEDARD-COMTE Marie-Elisabeth	x			
	Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon				
	Association filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes	BAREAU Anne-Marie				
	Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	PICCOLO Maël	x			
	Association nationale des apprentis	CADIOU Aurélien				
	Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	THOMAZET Loïc	x			
	Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BONNEFOY Thomas	x			
		CHAMBA Cécile	x			
	Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	EROME Georges	x			
		RESCHE-RIGON Frédérique	x			
	Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc	x			
	Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	RIVIERE Elisabeth	x			
	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane	x			
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy	x			
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	DESSEIN Aurélie	x			
		D'HERBOMEZ-PROVOST Sophie			x	
		GUIEAU Willy	x			
		VERDIER Jean-Louis	x			
4	Personnalités qualifiées	BARATAY Denis	x			
		BRUNO Marie	x			
		DOYELLE Manon	x			
		FAUREAU Bernard	x			
		GELAS Nadine	x			
		HABOUZIT Michel				
		MARGUIN Christophe				

Contacts

Délégué général

Grégory MOREL

gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

Déléguée générale adjointe

Ingrid RANCHIN

ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 55 16

Déléguée générale adjointe

Véronique MACABEO

veronique.macabeo@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 47 44

Chargée d'études

Valérie MARION

valerie.marion@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 51 92

Contact presse

Nancy PIEGAY

nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à notre newsletter sur

lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr

ou retrouvez les informations sur le site internet
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

ceser.auvergnerhonealpes.fr

NOTE

Les crises économique, climatique et sociale que nous traversons provoquent indéniablement un vacillement de nos certitudes. A l'heure des nécessaires transitions, les droits humains peuvent assurément nous servir de guide afin de faire évoluer nos sociétés et afin de les stabiliser.

Le CESER a décidé de s'autosaisir de ce sujet et de s'interroger sur la façon dont la politique culturelle au niveau régional peut contribuer à l'exercice des droits culturels qu'il a fait évoluer vers un questionnement plus large autour des politiques publiques régionales.

A l'issue de ces travaux, le CESER fait le vœu que cette note contribuera à sensibiliser les décideurs, les responsables politiques et la société civile à l'importance des droits humains et encouragera la mise en place de formations qui permettront ensuite la construction de politiques inclusives qui favoriseront l'exercice effectif des droits culturels pour tous les citoyens d'Auvergne Rhône Alpes.

DROITS HUMAINS | DIVERSITE | DROITS CULTURELS |
MISE AU TRAVAIL | EDUCATION POPULAIRE | POLI-
TIQUES PUBLIQUES | AUVERGNE-RHONE-ALPES |
DROIT A LA CULTURE |

Crédits photos : 123RF

ceser.auvergnerhonealpes.fr



CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON
8 rue Paul Montrochet - CS 90051 - 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73 - F. 04 26 73 51 98

CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND
59 Bd Léon Jouhaux - CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29 - F. 04.73.29.45.20